

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, JARDINIER Patrick, BUIRON Lucile, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia, BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM, Mmes. ASKOUBAN Rachid à SILVA Guyslaine, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, RODRIGUES Aurore à MARIN-BARROIS Cécile, NEIVA DE SOUSA Joséphine à TEIXEIRA Sylvie, MERCIER Claude à JARDINIER Patrick, LEITAO Pedro à JULIENNE Anouke, DEROY Hervé à GRIMAUD Pascal, FIERRY-FRAILLON Julien à BEAUJEAN Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et désigne le secrétaire de la séance.

Caroline DANIEL désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 26 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°08/2023 du 31 janvier 2023

Création d'une régie d'avance et de recette pour le Centre Social et Culturel « Marie-Jeanne Bassot »

N°09/2023 du 24 janvier

Signature du devis relatif à la mise en place d'un atelier régulier danse

N°10/2023 du 24 janvier 2023

Signature du devis relatif à la mise en place d'un atelier régulier théâtre

N°11/2023 du 24 janvier 2023

Signature du devis relatif à la mise en place d'un atelier mensuel « Eveil musical »

N°12/2023 du 24 janvier 2023

Signature du devis relatif à la mise en place d'un atelier régulier « Qi Gong »

N°13/2023 du 23 janvier 2023

Contrat de services d'applicatif hébergé de la société LOGITUD, Suffrage Web

N°14/2023 du 23 janvier 2023

Contrat de services d'applicatif Police, hébergé de la société LOGITUD

N°15/2023 du 23 janvier 2023

Contrat de licence d'application Police de verbalisation, hébergé de la société LOGITUD

N°16/2023 du 26 janvier 2023

Convention avec le Syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie Est du canton de Dammartin en Goële

N°17/2023 du 30 janvier 2023

Signature de la convention de partenariat avec le PIMMS de Melun

N°18/2023 du 18 février 2023

Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « Atypiques »

N°19/2023 du 24 février 2023

Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « Bonjour les émotions ! »

N°20/2023 du 24 février 2023

Signature du contrat de cession du spectacle/débat « Et si j'étais une femme » du 8 mars 2023

Monsieur Grimaud (Villenois, j'y vis, j'y crois) se dit étonné de l'abondance des décisions, car non présentées au Conseil Municipal. Il demande, lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'il soit programmé de les présenter au conseil.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en début de mandat a eu lieu un vote donnant pouvoir au Maire, toutes ces décisions font partie de ces pouvoirs, c'est très volontiers qu'elles sont présentées au conseil. Il ajoute que toutes ces sommes sont prévues au budget, il n'y a pas d'impact budgétaire.

Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour 'année 2023 Délibération N°09/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est reversée aux communes. Ainsi pour maintenir les recettes fiscales du foncier bâti en 2021, la collectivité devra voter un taux égal au taux FB 2020 + le taux FB départemental 2020 (18 %), soit 25.92 % (taux communal) + 18 % (taux départemental) = **43.92 %**.

Un coefficient correctif définitif sera appliqué.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite-à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Cependant, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles de lien.

En €	Bases effectives d'imposition 2022 (état 1259)	Bases prévisionnelles d'imposition 2023	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	308 472	308 472	43 491
Foncier bâti	5 453 000	5 881 280	2 789 491
Foncier non bâti	66 300	70 941	37 258
Total			2 870 240

Pour 2023, le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation Résidence secondaire	/	/	14.29%
Foncier bâti	43.92 %*	47.43%	47.43 %
Foncier non bâti	52,52 %	52.52 %	52.52 %

* 18% (part départementale) + 25.92% (part communale)

En conclusion de cette note de présentation, **Monsieur le Maire** confirme donc qu'il est proposé une stabilité des taux pour l'année 2023.

Monsieur Grimaud (Villenois, j'y vis, j'y crois) est satisfait de la stabilité des taux mais fait remarquer la forte augmentation des bases. Il demande quelles en sont les raisons.

Le Maire rappelle que le niveau des bases est déterminé au niveau de l'Etat, les collectivités locales ne sont en rien décisionnaires.

Le Directeur Général des Services ajoute que le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du précédent Conseil Municipal faisait mention qu'au terme de la loi de finances 2023 les bases étaient revalorisées de 7 %.

Monsieur Grimaud n'en disconvient pas, il n'en reste pas moins que cela fait une hausse de 7 % pour le contribuable lambda.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune peut poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité directe pour 2023 ainsi :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation Résidence secondaire	/	/	14.29%
Foncier bâti	43.92 %*	47.43%	47.43 %
Foncier non bâti	52,52 %	52.52 %	52.52 %

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** les taux 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

**Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy pour
l'année 2023
Délibération N°10/2023**

Rapporteur : Caroline Daniel Adjointe aux affaires sociales, logement et des séniors

Madame Caroline Daniel rappelle que les fonctions du C.C.A.S sont diverses, en plus de son rôle premier de soutien social et économique, celui-ci a de nombreuses actions annexes

Par exemple, à destination des séniors, en plus des traditionnelles festivités de fin d'années, avec l'offre de sport santé pour 27 inscrits cette année, des ateliers répartis sur toute l'année avec différents thèmes, l'organisation de la semaine bleue et en nouveauté cette année l'organisation d'un forum sur le thème du bien vivre à domicile qui aura lieu le 13 octobre.

Malheureusement comme vous le savez, la crise énergétique remplace la crise sanitaire, les demandes d'aides pour les factures énergétiques risquent d'augmenter, de ce fait, les membres du C.C.A.S ont décidé de travailler sur la précarité énergétique et les économies d'énergie, mais également sur les impayés de loyer, avec, entre autres la mise en place d'une CPIL (commission de prévention des impayés de loyer).

Tous ces projets, appréciés et nécessaires, ont bien entendu un coût, c'est pourquoi vous noterez une augmentation de plus de 16 000,00 euros de la subvention par rapport à 2022.

Monsieur Grimaud (Villenoy, j'y vis, j'y crois) note et déplore cette augmentation, car elle est le signe d'une détérioration de la situation.

NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune se doit de subventionner le CCAS, établissement public, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social sur le territoire en liaison étroite avec les institutions privées et publiques.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 01/03/2023,

Considérant les éléments relatifs à l'analyse des besoins sociaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **184 949.04 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy,
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2023.

Octroi des subventions 2023 aux associations de Villenoy
Délibération N°11/2023

Rapporteur : Abdou Ly Conseiller Délégué aux Associations

NOTE DE PRESENTATION

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

- Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...
- Les activités réalisées en 2022 et leurs bilans,
- Les activités prévues en 2023 et le budget prévisionnel qui y est alloué

En 2023, la répartition proposée des subventions aux associations locales est ci-annexée à la délibération.

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont été validées par tous les participants de la commission culture et associations.

Concernant les critères d'attribution, Madame Koza (Villenoy, j'y vis, j'y crois) demande s'il est pris en compte l'origine de la résidence des adhérents.

Monsieur Ly Abdou confirme qu'il est demandé à toutes les associations le nombre de leurs adhérents et leur commune de résidence. Elles sont strictement logées à la même enseigne.

Monsieur Beaujean Gérard (Villenoy j'y vis, j'y crois) constate que Festivillenoy ne figure pas dans la liste des associations attributaires. Il demande pourquoi.

Monsieur le Maire rappelle que des sommes importantes lui avaient été allouées en 2020, qui n'ont pu être engagées en raison du Covid. Il s'avère donc que Festivillenoy n'a pas de besoins financiers.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) intervient ensuite sur l'aspect des jardins partagés qui fonctionneront, sauf erreur, avec une association d'insertion.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec la délibération et propose de passer au vote, auquel, rappelle-t-il, le vote de M. Deroys Hervé ne pourra pas être pris en compte, étant par ailleurs Président de 2 associations.

DELIBERATION

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la commission de la vie associative du 16/02/2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 01/03/2023,

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis par les associations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** (M. DEROSY Hervé Président d'association n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé.

6574	ACLV	ASSOCIATION	4500
6574	ACV FOOT	ASSOCIATION	8000
6574	ACV FOOT Demande exceptionnelle	ASSOCIATION	900
6574	ACVAM JUDO	ASSOCIATION	3000
6574	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATION	200
6574	APPMA - Association Pêche et Milieu Aquatique	ASSOCIATION	500
6574	AU FIL DE L'OURCQ	ASSOCIATION	100
6574	AVACS « Association Cancer »	ASSOCIATION	300
6574	AVP Pétanque	ASSOCIATION	300
6574	DDEN (Délégation Départementale de l'EN)	ASSOCIATION	150
6574	FNACA	ASSOCIATION	240
6574	FRANCE PLURIEL BOXE	ASSOCIATION	4000
6574	GV	ASSOCIATION	1320
6574	LA DANSE A VILLENROY	ASSOCIATION	800
6574	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	2000
6574	LE DON DU SANG	ASSOCIATION	200
6574	NASHVILLENOY COUNTRY	ASSOCIATION	250
6574	PONGISTES	ASSOCIATION	800
6574	LES RANDONNEURS	ASSOCIATION	400
6574	SCENES DE MENINGES	ASSOCIATION	150
6574	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3300
6574	TKF ACADEMIE	ASSOCIATION	400
6574	UAV	ASSOCIATION	1000
6574	ZUMDANCE	ASSOCIATION	500
		TOTAL	33 310 €

**Octroi d'une subvention de la commune au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Villenoy pour l'exercice 2023
Délibération N°12/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire qui confirme la volonté de la municipalité d'accompagner les agents communaux au travers de leur comité des oeuvres sociales.

NOTE DE PRESENTATION

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leurs adhésions, un certain nombre de prestations.

La volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels. Une convention d'objectifs sera signée.

L'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 impose à partir de l'exercice 2006 une délibération distincte du vote du budget pour les associations dont l'attribution de subvention est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est supérieur à 23.000 €.

Le montant de la subvention proposé pour le C.O.S. est de 34 000 € pour 86 agents.

Monsieur Beaujean Gérard (Villenoy j'y vis, j'y crois) demande le nombre de retraités au COS et si tous les retraités ont droit au COS ?

Monsieur le Maire indique ne pas avoir en tête le nombre exact des retraités et que oui tout le monde a le droit de bénéficier du COS, il suffit d'y adhérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes du Comité des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **L'ACCEPTATION** de la subvention demandée d'un montant de 34 000,00 € (trente- quatre mille euros),
- **QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rattachant.

**Approbation du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la ville
Délibération N°13/2023**

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint aux finances

Si vous le voulez bien, je vais enchaîner avec les délibérations suivantes portant sur les finances et notamment les comptes 2022 et le budget 2023, qui font bien sûr l'objet d'une note de présentation et seront ensuite débattues.

Quelques remarques en préambule :

- *Concernant les comptes, vous le savez, comme nous avons adopté la nomenclature M57, nous avons désormais un compte unique qui se substitue aux anciens comptes de gestion*

et compte administratif. J'irai directement à l'essentiel en vous reportant aux résultats positifs de 428 676,16 € pour ce qui est du fonctionnement et de 76 793,36 € en investissement, après déduction du reste à réaliser.

Il vous est proposé d'affecter les 428 676,16 € à la section investissement à hauteur de 328 676,16€ et de laisser une réserve de 100 000 € en fonctionnement, au cas où les coûts de l'énergie continueraient à croître de façon exponentielle. Les 76 793,26 € sur l'investissement restent évidemment, et c'est une obligation, affectés aux opérations d'investissement.

Néanmoins un petit commentaire sur les comptes :

- Le poste de l'eau, où nous n'avons pas pu réaliser les objectifs de réduction que nous nous étions fixés. Deux raisons : d'abord notre politique de fleurissement avec des plantes moins gourmandes en eau a été en deçà de nos attentes, ensuite une fuite à l'école Mozart qui n'a pas été instantanément détectée. Cela faute d'avoir à disposition les outils permettant un suivi de la consommation d'eau, ce qui sera prochainement le cas.*
- La facture énergie, qui reflète évidemment la hausse de l'énergie, mais aussi la baisse de la consommation suite au plan de sobriété énergétique adopté en conseil municipal,*
- En toute logique une hausse des dépenses que l'on retrouve sur plusieurs chapitres au titre des manifestations culturelles et de loisirs et les activités et ateliers du centre culturel et social, au succès incontestable,*
- Côté recettes, n'avait pas été budgétée la subvention au titre du fonds de solidarité des communes d'Île de France (FSRIF), car, certes la demande était faite, mais l'obtention n'était pas assurée. La subvention nous a été accordée, de façon pérenne. Elle a bien sûr été prise en compte dans les comptes 2022.*

Au total, un budget plutôt bien exécuté, cohérent et sérieux, avec les écarts qui s'expliquent. Et donc, comme déjà précisé, un résultat de la section fonctionnement ressortant à un excédent de 428 676,16 € et pour ce qui est de l'investissement, excédent brut de 529 331,38 €, ramené à 76 793,26 € compte tenu des opérations du reste à réaliser.

- Concernant les prévisions budgétaires, j'anticipe une nouvelle fois les interventions qui ne manqueront pas d'être faites sur le poste des frais de personnel.*

Pour rappeler d'une part que nous avons décidé de réinternaliser certaines tâches, à la satisfaction générale, comme l'entretien des locaux. Bien sûr le poste des salaires se trouve majoré, mais en contrepartie les frais de prestation extérieure diminuent.

Cela correspond aussi à une nouvelle offre de service, notamment via le centre culturel et social dont j'ai déjà évoqué le succès et ne se dément pas d'une manifestation à l'autre et d'un atelier à l'autre. Bien évidemment, son fonctionnement ne se fait pas en claquant des doigts, il faut du personnel et nous avons la chance d'avoir du personnel de très grande qualité, à qui nous devons le dynamisme du centre culturel et social.

Outre le fonctionnement, la multiplication des activités entraîne une hausse conséquente des dépenses, mais il n'est pas inutile de préciser que le centre social et culturel, en dehors des frais de personnel, voit ses charges équilibrées par les recettes, entre ce que nous percevons par la Caisse d'allocations familiales et la participation des personnes qui s'inscrivent.

Dernier point sur la masse salariale, est aussi prise en compte la revalorisation de l'indice de la fonction publique et territoriale ainsi que les mesures en faveur des agents relevant de la catégorie C, population la plus importante des agents communaux. Des mesures de justice sociale, qu'il serait mal venu de contester.

Les dépenses de fonctionnement ont été élaborées en cohérence avec les réalisations de l'année précédente et de l'important programme d'activités prévu tout au long de l'année en matière de loisirs et de culture ainsi que sous l'égide du centre culturel et social, dont il convient une nouvelle fois de louer l'action.

Par ailleurs, un mot aussi sur le poste de l'énergie. Comme rappelé, notre conseil municipal a adopté un certain nombre de mesures pour diminuer notre consommation et donc amortir le choc de la hausse des tarifs.

Qui sera d'ailleurs en partie rendue moins lourde car nous sommes protégés par la convention SDESM à laquelle nous avons adhéré au sein de l'agglomération. Enfin, vient de paraître la mise en place d'une sorte de bouclier tarifaire au bénéfice des collectivités locales par une exonération de taxes. Nous avons immédiatement saisi nos fournisseurs. L'un deux nous a déjà répondu que nous étions éligibles.

Proposé à 270 000 €, soit 55 000 € de plus que le réalisé 2022, le poste énergie prend en compte l'ensemble de ces paramètres. De surcroît, il est donc proposé de constituer une réserve supplémentaire de 100 000 € pour parer à toute éventualité.

La baisse des subventions aux associations, voir la délibération 3 que nous avons adoptée, est due à la cessation de l'ancien Comité des Fêtes dont l'activité a été reprise directement par la Mairie, et dont les dépenses se retrouvent donc dans les manifestations culturelles.

Le budget 2023, est marqué, côté recettes, par la stabilité de la fiscalité après la majoration des taux votée en 2022. La hausse du produit résulte de l'actualisation des bases, de 7 %.

Enfin un mot sur les investissements, dont les budgets sont ventilés opération par opération, dans le cadre de nos projets :

- Cette année l'école maternelle et la structure EPMS commenceront à sortir de terre. Tant en dépenses qu'en recettes, il est pris en compte la totalité des engagements. A noter que le recours à l'emprunt flexilis reste inférieur à 2 millions d'€, soit l'enveloppe prévue à l'origine malgré la forte hausse des coûts de construction que nous avons pu compenser par l'obtention de nouvelles subventions et nous avons bon espoir d'en trouver d'autres du côté des financements privés,
- Il est budgété une importante somme de 1 000 000 € de reste à charge pour la commune pour la réalisation d'un terrain de football synthétique selon un procédé innovant respectueux de la biodiversité,
- L'opération 16 (bâtiments socio-culturels), concerne la construction de locaux nouveaux pour l'école de musique, le centre social et culturel ayant besoin de s'étendre sur la totalité de l'étage de 1871,
- L'opération 19 (bâtiments divers) concerne une extension des surfaces de stockage pour le centre technique municipal,
- Pour ce qui est de la Maison des Artistes, cela correspond aux travaux du 1^{er} étage. Pour rappel, les subventions perçues depuis le début couvrent 60 % des dépenses. Par exemple, pour le ravalement, dont on peut voir le résultat, le reste à charge pour la commune se limite à 14 000 €,
- Pour ce qui est des recettes, le chapitre 024 portant sur le produit des cessions immobilières concerne le 1 rue Bouchard et le pavillon Epfif de l'opération Maillette.

Aucun autre projet ne sera mis en sommeil, pas à pas et progressivement, nous mettons en œuvre le programme sur lequel nous nous sommes présentés.

Au total, le budget de fonctionnement s'équilibre 6 318 544,50 € et celui d'investissement à 10 701 402,54 €, soit un peu plus de 17 000 000 € en chiffres ronds. En conclusion, l'année 2023 sera une année charnière de la mandature, très riche et importante en réalisations, ce qui nous conduit à être d'une vigilance sans faille.

Je vous remercie de votre attention, et je vous propose maintenant de passer successivement à chacune des délibérations portant sur les finances.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) remercie **M. Kronenbitter** pour cette présentation. Il fait toutefois remarquer que l'endettement de la commune ressort à 1 811 € par habitant, alors que l'endettement des communes similaires à la nôtre oscille en général entre 900€ et 1 000 €.

Il ajoute en ce qui concerne les dépenses que beaucoup d'entre elles interrogent son groupe, et que les charges financières ont un peu augmenté.

Il s'étonne de la charge de la commune pour le terrain de football.

Il annonce que « Villenoy, j'y vis, j'y crois » votera contre le budget proposé.

Enfin, concernant la masse salariale, il demande que ne soit pas ressorti l'argument du nettoyage des locaux qui ne date pas de cette année, la hausse relève plutôt des autres aspects qui ont été relevés.

Monsieur le Maire apporte les quelques précisions suivantes :

- L'endettement de la commune diminue,
- Le budget présenté est très ambitieux. A titre d'exemple tout le marché pour l'école est passé, avec, en contrepartie les subventions qui ont été notifiées,
- Pour le terrain de football, oui, cela représente une belle somme de 1 000 000 €, mais comme on l'a fait pour tous nos autres projets, on va aller chercher les subventions. Comme elles ne sont pas notifiées, nous ne sommes pas en droit de les faire apparaître.

Le Directeur Général des Services apporte ensuite quelques précisions techniques :

- Pour ce qui est de l'endettement de la commune, celui-ci est de 6 100 000 €, duquel il convient de déduire 600 000 € correspondant à la cession de l'école Mozart sous promesse de vente. Reste donc 5 500 000 € et un ratio de 1 078 €/habitant,
- La subvention du CCAS s'élève à 184 949,00 €,
- Pour ce qui est des intérêts, sont provisionnés les frais de trésorerie Flexilis en attente des subventions.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle que ce budget se fait sans aucun emprunt complémentaire.

Après quoi, il est passé aux votes sur les trois délibérations suivantes

NOTE DE PRESENTATION

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte financier unique, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il est établi par concomitamment par l'ordonnateur et le comptable.

Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes en fin d'exercice.

Les résultats du compte financier unique de la commune pour l'année 2022 sont les suivants (hors RAR) :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2022	5 561 933.52 €	5 990 609.68 €	428 676.16 €
Section d'investissement 2022	2 368 841.66 €	2 639 642.35 €	270 800.69 €

Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement (002 recettes)		<i>L'excédent de fonctionnement a été affecté au 1068</i>
Reports de l'exercice 2021	Section d'investissement (001 dépenses)		+ 258 530.69 €
Fonctionnement Résultat de clôture 2022 (a)			428 676.16 €
Investissement Résultat de clôture 2022 (b)			529 331.38 €
Résultat de clôture 2022 (a+b)			+ 958 007.54 €

Part affecté à l'investissement c/1068 en 2022 : 435 990.50 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

Considérant que :

- Mme SILVA Guyslaine, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,
- Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme SILVA Guyslaine pour le vote du compte financier unique,
- Les écritures retracées au compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable sont conformes,

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2022	5 561 933.52 €	5 990 609.88 €	428 676.16 €
Section d'investissement 2022	2 368 841.66 €	2 639 642.35 €	270 800.69 €
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement (002 recettes)		<i>L'excédent de fonctionnement a été affecté au 1068</i>
Reports de l'exercice 2021	Section d'investissement (001 dépenses)		+ 258 530.69 €
Fonctionnement Résultat de clôture 2022 (a)			428 676.16 €
Investissement Résultat de clôture 2022 (b)			529 331.38 €
Résultat de clôture 2022 (a+b)			+ 958 007.54 €

Part affecté à l'investissement c/1068 en 2022 : **435 990.50 €**

Entendu l'exposé de Monsieur Kronenbitter Patrick, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2022 de la Commune.

Affectation des résultats 2022 au Budget Principal de la ville année 2023
Délibération N°14/2023

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint aux Finances

NOTE DE PRESENTATION

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c/1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

A	Résultat de l'exercice 2022	428 676.16 €
B	Résultats antérieurs reportés	0 €
C	Résultat de fonctionnement à affecter	428 676.16 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2022 (N-1) D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)	529 331.38 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (N-1)	- 452 538.02 €
F	Besoin de financement en investissement = D + E (excédent)	+ 76 793.36
G	couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »	328 676.16 €
H	le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	100 000.00 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation du résultat,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget principal 2023 de la commune les résultats 2022 ainsi constatés :

Section de fonctionnement (compte R002) : 100 000.00 €

Section d'investissement (compte R001) : 529 331.38 € (hors RAR)

Besoin de financement (compte 1068) : 328 676.16 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** les résultats au budget 2022 de la façon ci-annexée :

A	Résultat de l'exercice 2022	428 676.16 €
B	Résultats antérieurs reportés	0 €
C	Résultat de fonctionnement à affecter	428 676.16 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2022 (N-1) D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)	529 331.38 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (N-1)	- 452 538.02 €
F	Besoin de financement en investissement = D + E (excédent)	+ 76 793.36
G	couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »	328 676.16 €
H	le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	100 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 de la ville
Délibération N°15/2023

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint aux finances

Pour ce qui concerne cette délibération, je vous propose de joindre la liste des questions posées par M. Deroys Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) pour la commission finances du 1^{er} mars, et les réponses qui y ont été apportées :

1) Questions de Monsieur Deroys :

Bonjour

Je ne pourrai me rendre à la commission du mercredi 1^{er} Mars, veuillez m'excuser Néanmoins dans la mesure du possible pouvez-vous me donner des informations sur les points suivants :

- Montant de l'endettement de la commune au budget 2023,
- Etat du Personnel,
- Section de fonctionnements, dépenses :
 - 60612 : budget énergie 27 000 €, est-il bien adapté à la conjoncture ?
 - 60623 : alimentation 7 700 € passe à 22 700 €. Epicerie Solidaire ?
 - 611 : prestations de service, pourquoi cette augmentation, 55 500 € à 70 735 € ?
 - 6132 : location immobilière, 18 400 € passe à 37 000 €,
 - 6188 : frais divers, 5 270 € passe à 40 520 € ?
 - 6232 : Fêtes et Cérémonies, 11 800 € passe à 78 700 €, fête du Baron Pelet ?
- Section Investissement :
 - Merci de préciser les opérations suivantes :
 - N° 22 : 2 541 800 € passe à 75 844 €,
 - N° 31 : 1 936 199 € passe à 6 995 153 €,
 - N°40 : 0 passe à 1 000 000 €,
 - Section investissement recettes :

- N° 13 : subvention 254 528 € passe à 2 570 740 €,
- Autres subventions : 646 772 € passe à 3 114 268 €.

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Hervé Deroy

2) Réponses :

Dépenses de fonctionnement :

60612 Le budget est de 270 000 € et non de 27 000 €, soit plus de 50 000 € abondés. De plus, nous gardons 100 000 € en réserve avec l'affectation des résultats ce qui fait un bouclier de 150 000 €. Nous avons de plus activé tous les leviers d'Etat destinés à nous exonérer de nombreuses taxes énergétiques.

60623 L'épicerie solidaire étant gérée par le CCAS n'a aucun impact sur le budget de la commune. Il s'agit de 4 700 € pour le CSC, 5 700 € pour le bicentenaire et 5 000 € pour la fête de la nature. Concernant le Comité social et culturel et cela vaut pour les autres articles également, il s'agit de la mise en place annuelle des activités, ateliers et manifestations. Les dépenses globales du comité social et culturel, hors charge salariale, est de 70 390 €, les subventions spécifiques de la CAF pour le comité social et culturel étant de 83 500 €. Concernant la fête de la nature, il y aura des recettes en face de cette dépense.

611 Location de bennes pour les dépôts sauvages + 8 000 €, Animo + 3 000 €, transfert de l'article 6156 maintenance de 8 000 € (nouvelle affectation due à la M57, montant en déduction du 6156)

6132 Provision pour transfert des Algéco en réserve aux services techniques vers la permaculture

6188 Activités du Comité social et culturel pour 21 000 €, activités enfance jeunesse 5 500 €

6232 Spectacles culturels pour 27 400 €, animations fêtes et cérémonies (ex-comité des fêtes) 45 000 €

Investissement dépenses

Opération 22 Urbanisme : en 2022 il y avait les terrains de l'opération EPFIF Maillette/Carnot. En 2023, il n'y a plus que les études restantes de l'école et autres études diverses

Opération 31 Ecole maternelle : S'agissant d'un marché, nous engageons la totalité de la dépense prévisible.

Opération 40 Terrain de football : Montant prévisionnel avant appel d'offres

Investissement recettes

Chapitre 13 et 138 : Pour l'école maternelle, la totalité de la dépense étant inscrite, nous inscrivons en recettes l'intégralité des subventions obtenues, plus la part EPMS pour 2 814 000 €, et les subventions pour la permaculture, l'arc vert et la Maison des artistes.

L'état de la dette et l'état du personnel figurent dans le document intégral du budget 2023 annexé au dossier de conseil

Voilà pour ces questions et réponses. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire que vous souhaiteriez voir abordée.

NOTE DE PRESENTATION

Préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

La proposition de budget a été élaborée conformément au débat d'orientation budgétaire.

Dépenses de fonctionnement : 6 318 544.60 €

Chapitre 011 : Les dépenses prévues en charges à caractère général couvriront notamment les prestations de services, les fluides, l'alimentation, les fournitures de petits équipements, les autres matières et fournitures, les entretiens de bâtiments et de voiries, les contrats, les locations mobilières et immobilières.

Ainsi que d'autres dépenses pour : **1 725 263.56 €**

Chapitre 012 : Il retrace les charges du personnel à hauteur de : **3 149 429 €**

Chapitre 014 : Ce chapitre correspond aux prélèvements réalisés par la préfecture au titre de la loi SRU (déficit de logement sociaux sur le territoire) et du fond de péréquation (pour les communes moins aisées) pour **13 200.00 €**

Chapitre 65 : Il retrace essentiellement les subventions aux associations, au CCAS, au service d'incendie et les indemnités des élus. Ce chapitre comporte également, l'utilisation de certains logiciels pour un montant de : **517 796.04 €**

Chapitre 66 : les charges financières pour : **155 780.00 €**

Chapitre 67 : Il est consacré aux titres annulés, aux intérêts et à la participation au financement des carte Imagine R : **1 200.00 €**

Chapitre 023 : C'est le virement de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement à hauteur de : **302 876.00 €**

Chapitre 042 : Les amortissements : **453 000.00 €**

Recettes de fonctionnement : 6 318 544.60 €

Chapitre 013 : Atténuations de charges : **7200.00 €**

Chapitre 70 : Ces recettes sont constituées des produits des services (Activités péri et extrascolaires, les locations, etc...) pour un montant de : **361 700.00 €**

Chapitre 73 : Les impôts et taxes pour : **4 733 607.00 €**

Chapitre 74 : Il s'agit là des dotations de l'ETAT, des subventions versées par le département, la CAF et la récupération de la FCTVA en fonctionnement. Ceci pour un montant total de : **883 549.00€**

Chapitre 75 : Ces revenus sont issus des locations des immeubles : **214 000.00 €**

Chapitre 77 : Ce sont les produits exceptionnels tels les remboursements frais relatifs aux arrêts de travail : **200.00 €**

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : **2 926.60 €**

Chapitre 042 : Amortissement de subvention et neutralisation GEPV : **15 362.00 €**

002 : Excédent de fonctionnement reporté : **100 000.00 €**

Dépenses d'investissement : 10 701 402.54 €

10 – VOIRIE : **100 000.00**
11 – PARC AUTOMOBILE : **5 000.00**
12 – ECLAIRAGE PUBLIC : **70 000.00**
14 – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT : **20 000.00**
15 – BATIMENTS SCOLAIRES : **12500.00**
16 – BATIMENTS SOCIO-CULTURELS : **245 800.00**
17 – BATIMENTS SPORTIFS : **39 000.00**
18 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS : **0**
19 – BATIMENTS DIVERS : **160 500.00**
20 – CIMETIERE : **0**
21 – SYSTEMES D'INFORMATION : **52 522.00**
22 – URBANISME : **75 844.00**
23 – ACHATS : **81 774.52**
30 – VIDEO PROTECTION : **0**
31 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : **6 995 153.00**
32 – ARC VERT : **86 800.00**
33 – MAISON DES ARTISTES : **108 815.00**
34 – AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : **0**
35 – EPICERIE SOLIDAIRE : **0**
36 – MODIFICATION ACCUEIL MAIRIE : **0**
37- JARDINS PARTAGES et PERMACULTURE : **200 000.00**
38 – ABRI CONIQUE – ECURIES : **0**
39 – BIODIVERSITE : **6200.00**
40 – TERRAIN DE FOOTBALL ECO-RESPONSABLE : **1 000 000.00**

Chapitre 10 : **0 €**

Chapitre 13 : **410 000.00 €**

Chapitre 16 : Les emprunts et cautionnements reçus : **451 000.00 €**

Chapitre 040 : opérations de transfert entre sections : **15 362.00 €**

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **0 €**

RAR : Restes à réaliser dépenses : **565 132.02 €**

Recettes d'investissement : 10 701 402.54 €

Chapitre 13 : Il s'agit des différentes subventions d'investissement : **2 990 740.00 €**

Chapitre 16 : Ce chapitre est consacré aux emprunts : **1 770 920.00 €**

Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements : **0 €**

Chapitre 10 : Ces recettes sont générées par le F.C.T.V.A, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour : **698 676.16 €**

Chapitre 138 : Autres subventions non transférables : **3 114 265.00 €**

Chapitre 024 : Produits des cessions immobilières : **729 000.00 €**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **302 876.00 €**

Chapitre 040 : il retrace l'ensemble des opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement (amortissement) pour : **453 000.00 €**

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **0 €**

RAR : Restes à réaliser recettes : **112 594.00 €**

R001 : Excédent investissement : **529 331.38 €**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants fixant les modalités de vote des budgets des communes,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 26/01/2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 01/03/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **20 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mrs DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et Mme KOZA Nadia et M. FIERRY-FRAILLON Julien) et **2 ABSTENTIONS** (Mrs JARDINIER Patrick et MERCIER Claude), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 318 544.60 €	6 318 544.60 €
Section d'investissement	10 701 402.54 €	10 701 402.54 €
TOTAL	17 019 947.14 €	17 019 947.14 €

Application de la Fongibilité des crédits sur le budget 2023 Délibération N°16/2023

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint aux finances

NOTE DE PRESENTATION

La Nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre.

C'est une souplesse budgétaire qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Directeur Général des Services rappelle le mode de fonctionnement une fois que le budget est voté :

- Pour les crédits, il y a la possibilité de souplesse avec cette règle de la fongibilité, les DM deviennent des décisions, à hauteur de 180 000 € pour le fonctionnement et de 728 000 € pour l'investissement

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) a bien noté que la délibération est à prendre chaque année depuis que nous avons adopté la nomenclature M57. Il demande s'il y a déjà eu des applications ou si cela reste théorique.

Le Directeur Général des Services précise qu'il n'y a pratiquement pas eu utilisation en 2022, mais il rappelle aussi que la délibération avait été votée tardivement dans l'année, au mois d'octobre. Bien sûr, il y aura information à chaque mouvement, dans la rubrique des décisions du Maire.

DELIBERATION

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°01/2022 du 02/02/2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice budgétaire 2023.

-**DE DONNER** tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A titre d'information, le budget primitif 2023 voté le 08/03/2023 s'élève à 2 413 239.60 € en dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 012 et à 9 710 908.52 € en dépenses réelles d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porterait en 2023 sur 180 992.97€ en fonctionnement et sur 728 318.14 € en investissement.

**Demande de subvention pour le renforcement de la protection contre les inondations
Délibération N°17/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI n°2) de la Seine et de la Marne Franciliennes, l'action n°7 concerne le soutien à la préservation, restauration et création des éléments du paysage (espaces naturels, haies, talus, fossés, etc...) contribuant à la réduction des phénomènes de ruissellement.

L'axe 6 et son sous-axe après avoir constaté que l'artificialisation des sols liés à l'urbanisation et l'évolution des pratiques culturales agricoles contribuait à accroître et accélérer les flux d'eau pluviale préconisait que l'enjeu était de veiller au maintien et à la création d'éléments paysagers susceptibles de réduire des phénomènes de ruissellement.

Pour se faire, il est nécessaire de programmer de façon cohérente dans le temps et sur le territoire des interventions adaptées et de les mettre en œuvre, avec potentiellement des capacités de maîtrise du foncier concerné.

L'action entamée par la commune entre en tous points dans ce programme d'action. La préemption de la parcelle AI 60 sise 32 rue de l'arquebuse votée lors du dernier conseil municipal en est la première étape.

La seconde consiste en la réalisation d'un bassin de rétention sur cette parcelle permettant de récolter dans celui-ci les eaux refoulées par le ru busé et les canalisations saturées lors des événements de pluie intense comme celui de juillet 2021 et de mieux protéger ainsi les habitations de la rue de l'arquebuse.

Parallèlement à ce PAPI 2, l'Etat, dans le cadre du plan France Nation Verte, a ouvert des Fonds Verts pour le renforcement de la protection contre les inondations. Les travaux envisagés par la commune entrent parfaitement dans les conditions d'attribution. Le taux d'intervention de l'Etat est fixé à 20%.

Le coût prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Montant total H.T.	95 140,00 €
T.V.A 20%	19 028,00 €
Total T.T.C	114 168,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant dans le cadre de cette aide de l'Etat :

- Etat, Fonds verts sollicités à hauteur de : 19 028,00 € (20%)

TOTAL DES SUBVENTION : 19 028,00 €

Total HT restant à charge de la commune : 76 112,00 € (80%)

T.V.A. 20% à provisionner : 19 028,00 €

Total TTC à charge de la commune : 95 140,00 €

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un bassin de rétention rue de l'arquebuse pour lutter contre les effets de plus en plus importants des inondations et de solliciter une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre des Fonds verts pour le renforcement de la protection contre les inondations de 19 028,00 € représentant 20% du montant total du projet.

Monsieur le Maire résume l'objet de la délibération : après la 1^{ère} étape qui a consisté à ce que la commune préempte une parcelle rue de l'Arquebuse, il est proposé en seconde étape qu'il soit voté pour la création d'un bassin de rétention et demandé une subvention dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) demande justement où on en est de la préemption et à quel endroit du budget on trouve cette dépense. Il voudrait aussi savoir comment va fonctionner ce bassin de rétention qui se situera au-dessus de la voie.

Le Directeur Général des Services, pour ce qui est de la préemption, rappelle qu'il y a le délai de réponse des vendeurs, dont on ne connaît pas actuellement la position. Par-contre, il est probable que le promoteur fasse un recours, et si cela se concrétise il y aura lieu de voter un budget modificatif.

Pour ce qui est du fonctionnement du bassin de rétention, **M. Gaucher Alain**, maire-adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme et **Monsieur le Maire** précisent que le pompage, en cas de besoin, on ne fait que copier ce qu'ont fait les pompiers lors de la dernière inondation. Pour rappel, l'objectif est que ce bassin soit sec toute l'année et ne serve que pour éviter un débordement du ru en cas d'intempéries.

M. Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) rappelle que pour le déversement dans le canal de l'Ourcq il faudra une autorisation permanente de la ville de Paris.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours avec la mairie de Paris. Il ajoute que la capacité du bassin pourrait être de l'ordre de 800 m3.

Patrick Jardinier s'interroge sur la fragilité des digues. Par ailleurs il lui semble qu'une capacité de 800 m3 soit peu importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait un premier travail sur le projet, s'il est accepté, on s'appuiera sur les avis des professionnels pour l'approfondir.

En tout état de cause, c'est mieux que 27 logements à cet endroit.

M. Jardinier confirme être contre l'immeuble d'habitation, mais il lui semble que le bassin est mal placé, il y a autre chose à faire.

L'un n'empêche pas l'autre lui dit le Maire, il y a aussi des actions prévues en amont, jusqu'à la ligne LGV au-delà de Monthyon, dont on a vu que cela a contribué à modifier l'écoulement des eaux. En tout état de cause, on ne peut pas ne rien faire. Il faut se souvenir des traumatismes qu'engendrent les inondations chez les riverains. **Monsieur le Maire** rappelle qu'elles ont été la cause indirectement d'un décès. L'intérêt général c'est qu'il n'y ait pas cet immeuble de logements et de faire tout ce que l'on peut pour éviter de nouvelles inondations.

En attendant, **Monsieur Jardinier** se lamente de l'inaction du conseil communautaire.

Monsieur le Maire, sans occulter la part du conseil communautaire auprès duquel nous agissons en parallèle, répète que nous devons aussi faire ce que l'on peut à notre niveau. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution, mais c'est une bonne solution.

La question est de savoir si on est pour et si on demande une subvention.

Pour **Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois), l'initiative est bonne, mais il déplore l'inefficacité du syndicat du ru du Rutel. Avec la taxe Gémapi, on peut espérer mieux. Il suggère par ailleurs de reprendre contact avec Téréos pour ce qui est du goulot d'étranglement du ru.

Il annonce que son groupe votera pour la délibération.

Après avoir indiqué que cette question du busage du ru était dans les préoccupations du groupe travaillant sur le PADD, **Monsieur le Maire** prend acte de l'évolution du groupe d'opposition et le remercie de son soutien.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les conditions d'octroi des subventions auprès de l'Etat au titre des Fonds Verts pour le renforcement de la protection contre les inondations,

Vu l'axe 6 du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne Franciliennes numéro 2 (PAPI 2),

Vu les divers événements d'inondations survenues en raison des débordements du ru de Rutel sur la rue de l'arquebuse dont le dernier en juillet 2021,

Vu la délibération n° 03/2023 du 26/01/2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la préemption de la parcelle AI 60 sise au 32 de la rue de l'arquebuse en vue de réaliser un ouvrage de rétention,

Considérant la nécessité et la pertinence de la création d'un bassin de rétention sur cette parcelle afin de récolter les eaux issues du débordement du ru de Rutel et des canalisations saturées du secteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant total de **95 140,00 € HT soit 114 168,00 € TTC** ainsi que son plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des travaux :

-	Montant total H.T.	95 140,00 €
-	T.V.A 20%	19 028,00 €
-	Total T.T.C	114 168,00 €

Financement de l'opération dans le cadre de cette aide de l'Etat :

- Etat, Fonds Verts sollicités à hauteur de :19 028,00 € (20%)

TOTAL DES SUBVENTIONS : **19 028,00 €**

- **Total HT restant à charge de la commune :** **76 112,00 € (80%)**
- **T.V.A. 20% à provisionner :** **19 028,00 €**
- **Total TTC à charge de la commune :** **95 140,00 €**

- **DECIDE** d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier de cette subvention d'Etat.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier au titre des Fonds Verts pour le renforcement de la protection contre les inondations dans le cadre du plan France Nation Verte auprès de l'Etat, pour une aide de 19 028,00 € soit un taux d'intervention de 20%.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Approbation des tarifs du Centre Préados Délibération N°18/2023

Rapporteur : Anouke Julienne Adjointe aux Affaires Scolaires

NOTE DE PRESENTATION

La structure préados a rouvert ses portes à la Toussaint 2022 après une longue période COVID. A sa réouverture, nous nous sommes basés sur les anciens tarifs.

A ce jour, ils sont les suivants :

- Une **adhésion** à l'année scolaire de 10€ par jeune à la charge des familles ;
- Pour les **veillées** (activités le soir + repas) : 3€ à la charge des familles ;
- Pour les **sorties** : 40% du prix unitaire pris en charge par la commune, 60% du prix unitaire pris en charge par les familles.

Cette méthode de calcul complique à ce jour :

- La compréhension des familles qui souhaitent des tarifs plus transparents, réguliers et plus anticipés ;
- Le service car il s'agit d'un grand travail de paramétrage du portail qui ne le rend toujours pas opérationnel (création pour chaque sortie d'une nouvelle unité sur le portail avec un nouveau tarif et l'affectation en simultanée des imputations etc.).

Nous proposons donc :

- Pour les **petites sorties** (bowling, laser game, patinoire, cinéma, aquarium etc.) : un tarif unique de 5€ pour les familles ;
- Pour les **grandes sorties** (parc d'attraction, mini camps etc.) : une participation des familles à hauteur de 50% du prix unitaire (la participation restante est à la charge de la commune).

Nous maintenons :

- Une **adhésion** à l'année scolaire de 10€ par jeune à la charge des familles
- Pour les **veillées** (activités le soir + repas) : 3€ à la charge des familles

*Suite-à l'exposé de **Madame Julienne Anouke**, **Monsieur le Maire** tient à souligner que la réouverture du centre des pré-ados (11-14 ans) est un fort succès avec déjà 19 inscrits.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'objectif d'uniformiser les prix pour les préados, de les rendre plus transparents et réguliers pour les familles,

Vu l'objectif d'anticiper les nouveaux futurs projets comme celui des mini-camps,

Considérant les missions du service petite enfance, enfance, jeunesse, relatives à l'éducation et à l'accompagnement des jeunes vers la réalisation de leurs projets ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier et fixer les tarifs comme suit :

- Pour les **petites sorties** (bowling, laser game, patinoire, cinéma, aquarium etc.) : un tarif unique de **5€** pour les familles ;
- Pour les **grandes sorties** (parc d'attraction, mini camps etc.) : une participation des familles à hauteur de **50% du prix unitaire** (la participation restante est à la charge de la commune).

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs comme suit :

- Une **adhésion** à l'année scolaire de **10€** par jeune à la charge des familles
- Pour les **veillées** (activités le soir + repas) : **3€** à la charge des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs du centre préados ci-dessus.

Création de poste Délibération N°19/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre d'une nomination en qualité de stagiaire :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur Grimaud Pascal (Villenois, j'y vis, j'y crois) demande dans quel secteur est prévue cette création de poste.

Monsieur le Maire lui précise que c'est aux services techniques. Comme mentionné dans la note de présentation, c'est pour une position administrative, il s'agit d'une personne devenant agent territorial après stage.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenois j'y vis, j'y crois) renouvelle sa demande de répartition des effectifs au sein du budget.

Le Directeur Général des Services lui précise que l'information est en annexe du budget, il pourra être donné la ventilation service par service.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Mrs DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard et FIERRY-FRAILLON Julien) et **1 ABSTENTION** (Mme KOZA Nadia), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** de l'emploi permanent suivant aux conditions exposées ci-dessus :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial
- **PRECISE** que la création de ce poste à temps complet sera effective au 9 mars 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

PAS DE QUESTION ECRITE

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de questions diverses et propose de clore la séance. **Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) s'appuyant sur le règlement intérieur où la majorité a offert la possibilité de questions orales, ce dont il la remercie, fait l'intervention suivante concernant la commission de sécurité.

Celle-ci s'est réunie deux fois sans que cela n'ait donné lieu à compte-rendu, contrairement à toutes les autres commissions. De plus, il reste toujours en l'attente de réponses à ses questions.

Monsieur le Maire répond que les chiffres seront donnés, mais on ne les pas à disposition à ce conseil où il n'a pas été posé de question écrite sur le sujet.

Il ajoute que Villenoy est la seule commune de la CAPM où le rapport de police mentionne une baisse de la délinquance.

M. Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) rappelle que M. Deroy Hervé avait communiqué des chiffres que la mairie n'avait pas. Par ailleurs, il ne s'agit pas que de ces chiffres, mais aussi à toutes les réponses sur ses questions (bilan de la police municipale et intercommunale, organisation de la police locale). Il rappelle par ailleurs que la majorité avait pris l'engagement d'un recrutement.

Monsieur le Maire ne peut que confirmer que pour avoir des réponses sur des chiffres, une question écrite reste la plus appropriée.

Au terme de cet échange, **M. Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) demande qu'il soit programmé une nouvelle réunion de la commission sécurité avec pour objet l'organisation de la police municipale.

Monsieur le Maire : il est 20 h 56, Je déclare cette séance terminée.

Caroline DANIEL
Adjointe aux Affaires Sociales
Logement et Séniors

Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **le 26 mai 2023** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.